



25 NOVEMBRE : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

*Stop aux violences sexistes et sexuelles
au travail et dans la vie : ensemble,
MOBILISONS-NOUS*

EN FRANCE : DES CHIFFRES QUI RÉVOLVENT¹

- ➡ 230 000 femmes déclarent des violences sexuelles chaque année, soit 630 femmes/jour, dont 60 % ont entre 18 et 24 ans;
- ➡ 373 000 subissent des violences conjugales;
- ➡ 96 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2023;
- ➡ 57 % des violences sexuelles enregistrées concernent des mineur-es
- ➡ 30 % des salariées ont été harcelées ou agressées sexuellement au travail, et 70 % n'en parlent jamais à leur employeur.
- ➡ Parmi celles qui parlent, 40 % voient leur situation empirer.
- ➡ Depuis le 10 novembre 2026, les inégalités salariales font que les femmes travaillent gratuitement.

DES AVANCÉES ARRACHÉES, MAIS ENCORE INSUFFISANTES

Le 23 octobre 2025, l'Assemblée nationale a reconnu le non-consentement comme critère constitutif du viol. Une victoire historique, conquise par des années de luttes féministes, syndicales et citoyennes. Mais cette avancée ne suffira pas sans moyens pour la justice, la police, la prévention et l'éducation. Le droit, sans application concrète, reste lettre morte.

2025 : DES ATTAQUES SANS PRÉCÉDENT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES QUI ACCOMPAGNENT LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La Fondation des femmes a mené une enquête, les associations subissent 15% de baisse des subventions en 2025 (conseils départementaux, communes, ministère aux droits des femmes).

L'État consacre 184 Millions d'€ à la lutte contre les violences faites aux femmes, soit 0,04% de son budget. C'est bien loin des besoins pour une prise en charge de qualité sur l'ensemble du territoire².

► POUR RAPPEL : LE SEXISME AU QUOTIDIEN, C'EST QUOI ?

- *commentaires sur le physique ou la tenue,*
- *blagues graveleuses*
- *Regards insistants, sentiments de mal-être*

► LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL, C'EST QUOI ?

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- *portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,*
- *créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

Est également assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou pour un tiers.



¹ Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

² <https://fondationdesfemmes.org/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse-coupes-budgetaires-la-survie-des-associations-féministes-compromise-des-milliers-de-femmes-en-danger/>

LES PROPOSITIONS CGT :

- ➡ **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec l'application de la loi du 22 décembre 1972 « à travail de valeur égal, salaire égal »,**
- ➡ **Des mesures contraignantes en direction des employeurs pour mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles,**
- ➡ **L'obligation de former l'ensemble des encadrant-e-s à la prévention des violences sexistes et sexuelles et à l'accompagnement des victimes,**
- ➡ **L'obligation de protection des victimes et des lanceur-euse-s d'alertes,**
- ➡ **Rendre effectives la déclaration et la reconnaissance des accidents de travail ou de service dans le cadre de Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et déclaration à inscrire au Danger Grave et Eminent (DGI),**
- ➡ **La création d'une véritable loi cadre contre les violences sexistes et sexuelles, avec obligation de résultat pour les employeurs à l'instar de l'article L.4121-1 du Code du Travail,**
- ➡ **Obligation d'identifier les violences sexistes et sexuelles dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP),**
- ➡ **Mise en place d'instances représentatives du personnel permettant le traitement, la mise en œuvre, le suivi et la prévention de toutes situations de violences sexistes et sexuelles,**
- ➡ **De nouveaux droits pour protéger et accompagner les victimes de violences : abrogation de la ou des journées de carence, interdiction des licenciements et révocations, droits à des autorisations spéciales d'absences rémunérées pour faire des démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle,**
- ➡ **L'arrêt de la suppression des 10 % pour l'ensemble des agent-e-s.**



MOBILISONS-NOUS,
toutes et tous, pour que la
lutte contre les violences
sexistes et sexuelles soit
une réalité en France et pour
l'ensemble de la société.

Mardi 25 Novembre
18h30 Rassemblement Place Delorme, Nantes

